

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 144

présenté par
M. Aboubacar

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

Le plan de convergence signé dans le département de Mayotte comprend un plan d'action transversal sur l'égalité femme-homme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme prévu dans le document stratégique « Mayotte 2025 », ce plan d'action transversal sur l'égalité femmes-hommes a pour objet de mobiliser et coordonner l'ensemble des initiatives concourant à cet objectif.

En particulier de :

- développer l'aide à la parentalité,
- favoriser le développement de structures petite enfance,
- développer des actions en faveur des droits sexuels et reproductifs (campagne de communication sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, développement de l'éducation à la sexualité, développement des services de planification, ...),
- développer des actions de prévention contre les violences faites aux femmes,
- favoriser l'entrepreneuriat féminin,
- encourager l'accès à l'emploi et à la formation des femmes et à la prise de poste à responsabilité des femmes dans les domaines économique, politique, social, culturel et sportif.